



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 02

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 5
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, Mme PAWLAK Corinne, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

OBJET : Renouvellement du bail commercial avec La Poste

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 Mars 2013, avait accepté le renouvellement du bail de la Poste, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Avril 2013, pour un loyer annuel de 15.000 €, révisable tous les 3 ans selon l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE.

A échéance le loyer annuel réajusté était de 16.598 €, plus 6.000 € de provisions annuelles sur les charges.

La Poste nous a transmis la nouvelle proposition de bail avec effet au 1/1/2023, moyennant un loyer annuel de 15.500 €, révisable le 1^{er} janvier de chaque année.

La baisse du loyer est demandée au regard du coût élevé des charges, de la baisse de fréquentation du bureau de poste, du contexte économique difficile pour le Groupe et de la forte augmentation de l'Indice des loyers commerciaux au cours des prochaines années.

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour maintenir un service public postal de proximité,

.../...

.../...

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal :

• **Décide de conclure** avec La Poste le nouveau bail commercial d'occupation du bâtiment de La Poste, sis 291 bis Rue des Déportés, moyennant un loyer annuel révisable chaque année de 15.500 €, plus 6.000 € de provisions annuelles sur les charges.

• **Autorise** Monsieur le Maire à le signer, pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2023, pour une durée de 9 années, avec possibilité de sortie annuelle à compter de l'échéance de la 1^{ère} période triennale, soit le 1/1/2026, sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par LRAR.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL